

Réunion du 9 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Christian LÉCHIT.

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ALBRET (RD 933) À ORTHEZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ, LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

La commune d'Orthez a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour accompagner qualitativement les travaux d'aménagement de la rue Jeanne d'Albret, qui est la route départementale 933 en agglomération, avec également la participation du Département des Pyrénées-Atlantiques.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, la commune d'Orthez, le Département, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner le Département, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Une première convention avait été approuvée par décision du Bureau en date du 31 mars 2025.

À la suite de la consultation, de l'avancement des travaux et de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, des ajustements ont été nécessaires, entraînant une modification du projet et l'approbation d'une nouvelle convention qui annule et remplace celles approuvées lors des Bureaux du 31 mars 2025 et du 12 janvier 2026.

Le coût total de l'opération est de 174 565,54 € HT soit 209 478,65 € TTC.

La répartition financière des différentes parties se fait conformément au tableau suivant :

Engagements	Montant HT	Montant TTC
Département	63 344,44 €	76 013,33 €
Commune - <i>Aménagement qualitatif d'espaces publics</i>	31 700,47 €	38 040,56 €
Syndicat Intercommunal des eaux 2 <i>branchements</i>	17 441,02 €	20 929,22 €
Communauté de communes de Lacq-Orthez	62 079,61 €	74 495,53 €
TOTAL	174 565,54 €	209 478,65 €

Chaque membre de la convention récupèrera, selon le cas, le FCTVA sur les travaux qui le concernent.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre le Département, la commune d'Orthez, le syndicat Intercommunal des Eaux du bassin d'Orthez et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



**Patrice LAURENT**